



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 7 OCTOBRE 2019, À 20 H, À L'HÔTEL DE VILLE

SONT PRÉSENTS : M^{mes} Chantal Riopel, conseillère
Louise Savignac, conseillère
Janie Tremblay, conseillère
MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTS : MM. Claude Crépeau, directeur général
Me David Cousineau, greffier
M^{me} Sonia Landry, coordonnatrice administrative

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0
2019-10-272

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 PROCÈS-VERBAL

* Séance ordinaire du 16 septembre 2019

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

* 4.1 Rapport des dépenses – 12 septembre au 2 octobre 2019

* 4.2 Projet de règlement 2150-P-2019 – Frais de refinancement de divers règlements d'emprunt – Dépôt et avis de motion

* 4.3 Projet de réfection d'un carrefour giratoire (intersection du Rang double et rue Chaput et rue de la Visitation) – Ententes d'acquisition d'immeubles – Autorisation

* 4.4 Changement de régime municipal – Nomination des officiers municipaux

* 4.5 Lots numéros 6 157 466 et 6 157 702, secteur de la Petite Noraie – Acte de cession pour fins de parc – Autorisation

* 4.6 Sûreté du Québec – Programme de cadets – MRC de Joliette – Participation municipale

5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

* 5.1 Service d'intervention et soutien aux services d'urgence (I.S.S.U.) – Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière (A.P.A.L.) – Appui financier et entente de services – Autorisation

* 5.2 Service de la prévention des incendies – Abolition d'un poste de capitaine

* 5.3 Service de la prévention des incendies – Municipalité de Rawdon - Achat d'une remorque et de différents appareils pour le projet d'Air Respirable Lanaudière – Autorisation

* 5.4 Service de la prévention des incendies – Vente de la remorque de marque JELANO – Autorisation

6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

- * 6.1 Projet de remplacement/réhabilitation de conduites d'eau de diverses rues – Nouveau programme (FIMEAU) – Demande de transfert
- * 6.2 Projet de règlement 2152-P-2019 – Décrétant des modifications au règlement de circulation 726-1996 – Dépôt et avis de motion

7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

- * 7.1 Règlement 2143-2019 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de permettre sous certaines conditions l'implantation en cour avant de contenants à matières résiduelles semi-enfouis et revoir les superficies d'espaces verts requises – Adoption
- * 7.2 Règlement 2145-2019 - Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone H24 à même les zones H28b et C102a - Adoption
- * 7.3 Comité consultatif d'urbanisme – Diverses demandes de certificats d'autorisation – Autorisation
- * 7.4 Projet de règlement 2151-P-2019 – Modifiant le règlement 2095-2018 constituant le comité consultatif de l'urbanisme– Dépôt et avis de motion
- * 7.5 Règlement 2147-2019 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone H14a à même la zone H14 et d'y revoir les hauteurs autorisées – Dépôt et avis de motion
- * 7.6 Projet de règlement 2147-1-2019 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone H14a à même la zone H14 et d'y revoir les hauteurs autorisées – Adoption

8.0 SERVICE DES LOISIRS

- * 8.1 Service des loisirs – Association de soccer Le Laser – Entente - Autorisation

9.0 REQUÊTES

- * 9.1 Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge – Demande de soutien concernant la poursuite intentée par Canada Carbon Inc. – Autorisation
- * 9.2 Corporation des métiers d'art de Lanaudière – Renouvellement de partenariat du Salon des métiers d'art de Lanaudière – Autorisation
- * 9.3 L'Arche de Joliette – Projet de relocalisation d'un de ses foyers d'habitation – Demande de soutien - Autorisation
- * 9.4 Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière – Bal des p'tits loups – Demande de soutien - Autorisation

10.0 INFORMATIONS

- * 10.1 Rapport des permis de construction – Septembre 2019
- * 10.2 Comptes-rendus du CCU – Réunions du 10 juin, 8 juillet et 12 août 2019 - Dépôt

11.0 AUTRES SUJETS

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0
2019-10-273

PROCÈS-VERBAL

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

4.0

SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1
2019-10-274

RAPPORT DES DÉPENSES – 12 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2019

ATTENDU que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n^{os} 47 460 à 47 620 : 2 206 227,38\$
- les chèques annulés : (23 914,80 \$)
- les paiements électroniques : 25 944,01 \$

Total : 2 208 256,59 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.2
Dépôt et
Avis de motion

PROJET DE RÈGLEMENT 2150-P-2019 – FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Moi, **Janie Tremblay**, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant l'emprunt d'une somme de 84 000 \$ pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 833-2001; 848-2002; 849-2002; 856-2002; 857-2002; 858-2002; 860-2002; 872-2003; 876-2003; 878-2003; 879-2003; 883-2003; 884-2003; 886-2003; 965-2007; 974-2008; 975-2008; 976-2008; 979-2008; 996-2009; 1045-2011; et 1056-2012.

Soyez avisés que le projet de règlement 2150-P-2019 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

La charge fiscale annuelle du contribuable établie en fonction de l'unité moyenne imposable se chiffre entre 2\$ et 29\$.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

PROJET DE RÈGLEMENT 2150-P-2019

Règlement décrétant l'emprunt d'une somme de quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000 \$) pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 833-2001; 848-2002; 849-2002; 856-2002; 857-2002; 858-2002; 860-2002; 872-2003; 876-2003; 878-2003; 879-2003; 883-2003; 884-2003; 886-2003; 965-2007; 974-2008; 975-2008; 976-2008; 979-2008; 996-2009; 1045-2011; et 1056-2012.

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 84 000 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 84 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements numéros 833-2001; 848-2002; 849-2002; 856-2002; 857-2002; 858-2002; 860-2002; 872-2003; 876-2003; 878-2003; 879-2003; 883-2003; 884-2003; 886-2003; 965-2007; 974-2008; 975-2008; 976-2008; 979-2008; 996-2009; 1045-2011; et 1056-2012, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe «A», une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements no 833-2001 ; 848-2002 ; 849-2002 ; 856-2002 ; 857-2002 ; 858-2002 ; 860-2002 ; 872-2003 ; 876-2003 ; 878-2003 ; 879-2003 ; 883-2003 ; 884-2003 ; 886-2003 ; 965-2007 ; 974-2008 ; 975-2008 ; 976-2008 ; 979-2008 ; 996-2009 ; 1045-2011 ; 1056-2012, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4.3
2019-10-275

PROJET DE RÉFECTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE (INTERSECTION RANG DOUBLE ET RUE CHAPUT ET RUE DE LA VISITATION) – ENTENTES D'ACQUISITION D'IMMEUBLES – AUTORISATION

ATTENDU que l'acquisition de certaines parcelles d'immeubles est nécessaire afin de disposer de l'espace nécessaire à la réfection d'un carrefour giratoire à l'intersection du rang Double et chemin Chaput et de la rue de la Visitation;

ATTENDU que les propriétaires des lots numéros 6 331 947 et 6 331 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, ont consenti à collaborer avec la Ville relativement à la cession de ces lots en faveur de la Ville;

ATTENDU le projet de promesse d'échange et le projet de promesse d'achat préparés par le service juridique de la Ville;

ATTENDU l'entente à intervenir avec le propriétaire du lot numéro 4 563 453 du cadastre du Québec; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au règlement d'emprunt 2118-2018.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER la Ville à acquérir les lots numéros 6 331 947 et 6 331 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette et une partie de l'actuel lot numéro 4 563 453 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette nécessaires à la réfection du carrefour giratoire;

APPROUVER les projets de promesse d'échange et de promesse d'achat préparés par le service juridique de la Ville tels que soumis et autoriser le service juridique à apporter toutes modifications qu'il jugera utiles ou nécessaires à ces promesses et/ou aux actes notariés qui s'en suivront;

AUTORISER Me David Cousineau, greffier et monsieur le maire Robert Bibeau, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ces promesses et les actes notariés qui s'en suivront, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution;

FINANCER les frais et débours juridiques relatifs à l'acquisition par la Ville de ces immeubles à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt 2118-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.4
2019-10-276

CHANGEMENT DE RÉGIME MUNICIPAL – NOMINATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX

ATTENDU que le 21 septembre 2019, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation décrétrait le changement de régime municipal et de nom de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU que Saint-Charles-Borromée est maintenant sous l'égide de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU les dispositions des articles 85, 97 et 112 qui créent l'obligation pour la Ville de désigner trois officiers municipaux, soit le greffier, le trésorier et le directeur général; et

CONSIDÉRANT que la grande majorité de ces fonctions étaient déjà répartie entre le directeur général et secrétaire-trésorier et les secrétaires-trésoriers adjoints.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

CONFIRMER monsieur Claude Crépeau à titre de directeur général au sens de la *Loi sur les cités et villes* et ce, rétroactivement au 21 septembre 2019;

CONFIRMER Me David Cousineau à titre de greffier au sens de la *Loi sur les cités et villes* et ce, rétroactivement au 21 septembre 2019;

CONFIRMER monsieur Yannick Roy à titre de trésorier au sens de la *Loi sur les cités et villes* et ce, rétroactivement au 21 septembre 2019; et

DÉSIGNER, conformément à l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Yannick Roy, trésorier et monsieur Robert Bibeau, maire, comme signataires des chèques et effets négociables de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

DÉSIGNER Yannick Roy, trésorier de la Ville, à titre de représentant autorisé clicSÉQR, et à cette fin, l'autoriser à signer, au nom de la Ville, les documents requis pour l'inscription clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin. Par conséquent, le ministre du Revenu est autorisé à communiquer audit représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription clicSÉQR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.5
2019-10-277

LOTS NUMÉROS 6 157 466 ET 6 157 702, SECTEUR DE LA PETITE NORAIE – ACTE DE CESSION POUR FINS DE PARC – AUTORISATION

ATTENDU l'opération cadastrale ayant été effectuée afin de lotir les lots numéros 6157462, 6 157 463, 6 157 464, 6 157 465, 6 157 466, 6 157 467, 6 157 468, 6 157 469, 6 157 470, 6 157 471, 6 157 473, 6 157 474, 6 157 702, 6 262 600 et 6 262 601 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette dans le but d'effectuer un projet de développement domiciliaire.

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

CONFIRMER le lotissement ayant été effectué, conditionnellement à la cession pour fins de parc des lots numéros 6 157 466 et 6 157 702 du Cadastre du Québec, C.F. Joliette, en faveur de la Ville.

La valeur des lots à être cédés équivalant à un peu plus de dix pour cent (10%) de la valeur totale des lots lotis pour les fins du projet de développement domiciliaire, le tout, en conformité avec les dispositions règlementaires applicables en matière de redevance pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces verts sur le territoire de la Ville.

AUTORISER Me David Cousineau, greffier et monsieur le maire Robert Bibeau, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de cession, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.6
2019-10-278

SÛRETÉ DU QUÉBEC – PROGRAMME DE CADETS – MRC DE JOLIETTE – PARTICIPATION MUNICIPALE

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2020;

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée désire participer audit programme afin de bénéficier d'activités de surveillance dans les quartiers et les parcs, d'activités de prévention et de relations communautaires lors d'événements sportifs, culturels, populaires, commerciaux et autres;

ATTENDU la recommandation positive du directeur général; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER la participation municipale au Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2020 offert en partenariat avec la MRC de Joliette, pour l'embauche de 4 policiers cadets; et

AUTORISER monsieur Claude Crépeau, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.0

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

5.1

2019-10-279

SERVICE D'INTERVENTION ET SOUTIEN AUX SERVICES D'URGENCE (I.S.S.U.) – ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES DE LANAUDIÈRE (A.P.A.L.) – APPUI FINANCIER ET ENTENTE DE SERVICES - AUTORISATION

ATTENDU la transmission du directeur du Service de la prévention des incendies en date du 10 juillet 2019 faisant état de la cessation des activités de l'I.S.S.U.;

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée est consciente de l'importance d'offrir un service d'assistance, de soutien et de réconfort de première ligne à la population sinistrée lors d'un incendie ou d'un accident;

ATTENDU que l'A.P.A.L. est un organisme à but non lucratif poursuivant ces objectifs, tout comme le faisait l'I.S.S.U. et qu'il serait opportun de conclure une entente de services avec l'A.P.A.L. afin qu'elle desserve les territoires couverts par le Service de prévention de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU que l'A.P.A.L. est disposée à accepter certains des équipements et du matériel roulant autrefois à l'usage de l'I.S.S.U. en contrepartie d'une portion (3 ans sur 5 ans) des services qu'elle pourra offrir;

ATTENDU le projet d'entente de services préparé à cet effet par le service juridique de la Ville et soumis au conseil municipal pour commentaires et examen; et

ATTENDU que les crédits sont disponibles au budget.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER la cessation officielle des activités du service d'intervention et soutien aux services d'urgence (I.S.S.U.) et le transfert de certains de ses équipements et matériel roulant vers l'A.P.A.L. en contrepartie d'une portion (3 ans sur 5 ans) des services que celle-ci pourra offrir, dont notamment un camion Ford, modèle E350, année 1995, numéro de série 1FDKE30FXSHB47278, incluant ses équipements d'urgence (gyrophare et sirène);

APPROUVER à cet effet sans modifications le projet d'entente de services d'une durée de 5 ans avec l'A.P.A.L. préparé par le service juridique de la Ville et autoriser ce dernier à y apporter toutes modifications qu'il jugera utiles ou nécessaires en les circonstances;

AUTORISER Me David Cousineau, greffier et monsieur le maire Robert Bibeau à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, de même

que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution; et

AUTORISER monsieur Sébastien Toustou, directeur adjoint du Service de la prévention des incendies, à signer tous les documents nécessaires à donner plein effet à la présente résolution, dont notamment ceux auprès de la *Société d'assurance automobile du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.2
2019-10-280

SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – ABOLITION D'UN POSTE DE CAPITAINE

ATTENDU que suivant la résolution 2019-03-71, le conseil municipal a autorisé la création d'un poste de capitaine;

ATTENDU qu'un autre poste de capitaine (volet formation) est également vacant depuis le départ du titulaire du poste le 19 juillet dernier;

CONSIDÉRANT qu'après étude de la situation, le conseil municipal est d'avis qu'il est plus opportun de pourvoir le poste existant tout en profitant de l'occasion pour mettre à jour la description d'emploi afin de refléter les besoins du service de la prévention des incendies; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget.

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

ABOLIR le poste de capitaine du Service de la prévention des incendies créée par la résolution 2019-03-71;

REEMPLACER la description d'emploi du poste de capitaine (volet formation) par celle annexée à la présente résolution;

AUTORISER le directeur général à entamer le processus de dotation du poste de Capitaine (volet formation); et

DÉCRÉTER que l'ensemble des conditions monétaires et non monétaires applicables à ce poste sont celles prévues à la *Politique salariale des cadres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.3
2019-10-281

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – MUNICIPALITÉ DE RAWDON
- ACHAT D'UNE REMORQUE ET DE DIFFÉRENTS APPAREILS - PROJET D'AIR RESPIRABLE LANAUDIÈRE – AUTORISATION

ATTENDU la transmission numéro SI-19-22 en date du 1^{er} octobre 2019 recommandant l'achat d'une remorque et de différents appareils appartenant à la Municipalité de Rawdon dans le cadre du projet d'air respirable de Lanaudière; et

ATTENDU que la Municipalité de Rawdon est disposée à vendre cette remorque et ces appareils à la Ville pour la somme de 28 371,23 \$ taxes incluses.

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER l'achat et le paiement de la somme de 28 371,23 \$ taxes incluses à la Municipalité de Rawdon pour l'acquisition d'une remorque (no. de série 2L9FEDECXHC098023) et des différents appareils lui appartenant, conditionnellement à ce que les fonds nécessaires à cette fin soient disponibles au budget du Service de la prévention des incendies; et

AUTORISER monsieur Sébastien Toustou, directeur adjoint du Service de la prévention des incendies, à signer tous les documents nécessaires à donner plein effet à la présente résolution, dont notamment ceux auprès de la *Société d'assurance automobile du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.4
2019-10-282

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – VENTE DE LA REMORQUE DE MARQUE JELANO – AUTORISATION

ATTENDU la transmission numéro SI-19-23, en date du 2 octobre 2019, faisant état de la mise en vente de la remorque de marque JELANO du service de la prévention des incendies;

ATTENDU que cette remorque a été évaluée à un montant d'environ 7 000\$ et mise en vente sur le site internet de la Ville; et

ATTENDU que deux offres sérieuses ont été reçues, et que l'offre la plus élevée a été présentée par la société 9100-0109 Québec inc. au montant de 7 500\$.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER la vente de la remorque de marque JELANO, modèle J716, année 2008 (numéro de série 2L9FPD2B581117206) au plus offrant, soit en faveur de la société 9100-0109 Québec inc., pour la somme de 7 500\$; et

AUTORISER monsieur Sébastien Toustou, directeur adjoint du Service de la prévention des incendies, à signer tous les documents nécessaires à donner plein effet à la présente résolution, dont notamment ceux auprès de la *Société d'assurance automobile du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.0

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

6.1

2019-10-283

PROJET DE REMPLACEMENT/RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU DE DIVERSES RUES – NOUVEAU PROGRAMME (FIMEAU) – DEMANDE DE TRANSFERT

ATTENDU la résolution numéro 2019-08-239 adoptée par le conseil en date du 19 août 2019 en lien avec le nouveau programme d'aide financière FIMEAU, volet 1 et sous-volet 1.1;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution numéro 2019-08-239 comme suit;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère; et

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU:

DE REMPLACER la résolution 2019-08-239 par la présente;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU; et

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU; et

QUE monsieur Claude Crépeau, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

6.2
Dépôt et
Avis de motion

**PROJET DE RÈGLEMENT 2152-P-2019 – DÉCRÉTANT DES MODIFICATIONS
AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION 726-1996 – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION**

Moi, **Robert Groulx**, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant des modifications au règlement de circulation 726-1996 concernant la circulation et le stationnement afin d'encadrer le stationnement à certains endroits.

L'objectif de ce règlement est d'encadrer le stationnement à certains endroits spécifiques et de notamment prévoir des espaces de stationnement réservés à l'usage exclusif de certaines personnes ou véhicules.

Soyez avisés que le projet de règlement 2152-P-2019 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à tel projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE
COMTÉ DE JOLIETTE**

PROJET DE RÈGLEMENT 2152-P-2019

Règlement décrétant des modifications au règlement de circulation 726-1996 concernant la circulation et le stationnement afin d'encadrer le stationnement à certains endroits

ARTICLE 1

Remplacer le mot « **Municipalité** » par « **Ville** » dans l'ensemble du règlement.

ARTICLE 2

Remplacer la définition d'officier municipal par la suivante :

Responsable de l'application du règlement

Désigne tout fonctionnaire municipal à l'emploi de la Ville ou tout autre personne spécifiquement désignée par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 3

Aux articles 2.3, 2.5 et 16.2, remplacer les termes « Le surintendant des travaux publics ou le coordonnateur de la Division génie et urbanisme de la municipalité ou toute personne agissant en leur nom » par « Le responsable de l'application du présent règlement ».

ARTICLE 4

Remplacer l'article 2.6 par le suivant :

Le responsable de l'application du présent règlement, le directeur de la Sureté du Québec ou toute autre personne agissant en son nom, ont le pouvoir de remorquer ou de faire remorquer un véhicule qui obstrue le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 5

Remplacer l'article 5.9 par le suivant :

Le responsable de l'application du présent règlement peut, aux frais du propriétaire, déplacer ou faire déplacer et remiser au plus proche endroit convenable chez le remorqueur désigné, tous les types de véhicules stationnés contrairement aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

L'annexe « **F** » est modifiée de manière à y ajouter l'endroit suivant :

- Rue Pierre-De Coubertin
- Des deux côtés, sauf devant l'école Le Préambule, dans les cases réservées à cet effet.

ARTICLE 7

L'annexe « **G** » est modifiée de manière à y ajouter les endroits suivants :

- Rue Deschênes
- En face de l'école Vers l'Avenir, entre les intersections des rues Vadenais et Lorenzo-Gauthier, le stationnement est interdit de 8h à 9h et de 15h à 16h du lundi au vendredi.
- Rue Pierre-De Coubertin

En face de l'école Le Prépambule, dans les cases prévues à cet effet, le stationnement est permis pour une durée maximale de 15 minutes.

▪ Rue de l'Entente

Du côté nord-est, sur une distance de 25 mètres à partir de l'intersection du boulevard l'Assomption Ouest, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre.

▪ Rue Pierre-Mercure

Du côté nord-est, sur une distance de 20 mètres, à partir de l'intersection du boulevard l'Assomption Ouest, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre.

ARTICLE 8

Remplacer l'article 5.5 par le suivant :

Le Conseil municipal est autorisé à établir et à maintenir dans les rues et places publiques, des espaces de stationnement pour les véhicules, en faisant peindre ou marquer la chaussée.

Suivant une indication à l'aide d'un panneau ou du marquage au sol, une zone de stationnement est également limitée à certains utilisateurs (personnes ou véhicules) telle que définie à l'annexe « S ».

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7.0

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

7.1

2019-10-284

RÈGLEMENT 2143-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN DE PERMETTRE SOUS CERTAINES CONDITIONS L'IMPLANTATION EN COUR AVANT DE CONTENANTS À MATIÈRES RÉSIDUELLES SEMI-ENFOUIS ET REVOIR LES SUPERFICIES D'ESPACES VERTS REQUISES – ADOPTION

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par Louise Savignac lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2019, et qu'une assemblée de consultation a été tenue le 16 septembre 2019;

ATTENDU qu'un avis public de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement 2143-2-2019 a dûment été publié conformément à la *Loi* en date du 23 septembre 2019 et qu'aucune demande de la part de personnes intéressées n'a été formulée en réponse à cet avis public; et

ATTENDU que monsieur le maire Robert Bibeau a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption du règlement.

Sur la proposition de Louise Savignac

Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le règlement 2143-2019 modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de permettre sous certaines conditions l'implantation en cour avant de contenants à matières résiduelles semi-enfouis et revoir les superficies d'espaces verts requises.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

7.2
2019-10-285

RÈGLEMENT 2145-2019 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H24 À MÊME LES ZONES H28B ET C102A –
ADOPTION

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par Louise Savignac, conseillère municipale, lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2019, et qu'une assemblée de consultation a été tenue le 16 septembre 2019;

ATTENDU qu'un avis public de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement 2145-2-2019 a dûment été publié conformément à la *Loi* en date du 23 septembre 2019 et qu'aucune demande de la part de personnes intéressées n'a été formulée en réponse à cet avis public; et

ATTENDU que monsieur le maire Robert Bibeau a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le règlement 2145-2019 modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone H24a à même les zones H28b et C102a.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3
2019-10-286

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DIVERSES DEMANDES DE
CERTIFICATS D'AUTORISATION – AUTORISATION

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 septembre 2019, à l'égard des diverses demandes de certificats d'autorisation déposées en vertu du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER les travaux suivants :

- Travaux d'affichage au 1009, rue de la Visitation de la société 9350-7267 Québec inc.
(52 CCU 19)
- Travaux de rénovation au 561, rue de la Visitation de monsieur Stavros Smyrneos.
(53 CCU 19)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4
Dépôt et
Avis de motion

PROJET DE RÈGLEMENT 2151-P-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2095-2018 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'URBANISME– DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Moi, **Louise Savignac**, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement 2095-2018 constituant le comité consultatif de l'urbanisme.

L'objectif principal de ce règlement est d'augmenter le nombre de membres votants (de 8 à 9).

Soyez avisés que le projet de règlement 2151-P-2019 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à tel projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

PROJET DE RÈGLEMENT 2151-P-2019

**Règlement modifiant le règlement 2095-2018
constituant le comité consultatif de l'urbanisme**

ARTICLE 1

Le mot « Municipalité » est remplacé par « Ville » dans l'ensemble du règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 est remplacé par le suivant :

« 5. Le CCU est composé de 9 membres votants :

- 2 conseillers municipaux nommés par le Conseil;
- 7 membres nommés par résolution du Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil, des officiers municipaux et des membres de toute autre commission nommés par le Conseil.

Le maire est d'office membre du CCU, mais n'a pas droit de vote.»

ARTICLE 3

Aux articles 9 et 10, le terme «et secrétaire-trésorier» est retiré du texte.

ARTICLE 4

L'article 11 est modifié afin d'y ajouter mots suivants à la fin de l'article :

« et sa rémunération, s'il y a lieu.»

ARTICLE 5

L'article 20 est abrogé.

ARTICLE 6

L'article 21 est remplacé par le suivant :

«21. Le CCU présente chaque année, au mois d'octobre, ses prévisions de dépenses pour l'année suivante. Il appartient au Conseil de déterminer le budget annuel de fonctionnement du CCU.

Les demandes de remboursement de frais sont établies conformément à la Politique de remboursement des frais de représentation et de déplacement établis par la Ville.

ARTICLE 7

L'article 21.1 est ajouté :

«21.1 En cours d'année, toute demande de crédits supplémentaires doit être acheminée au Conseil sous la forme d'une recommandation. Il appartient au Conseil de déterminer le montant des crédits supplémentaires accordés.»

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7.5

Dépôt et
Avis de motion

RÈGLEMENT 2147-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H14A À MÊME LA ZONE H14 ET D'Y REVOIR LES HAUTEURS AUTORISÉES – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Moi, Louise Savignac, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone H14a à même la zone H14 et d'y revoir les hauteurs autorisées;

L'objectif de cette modification est d'inclure le lot 4 560 686, soit le lot central de la rue Roméo-Gaudreault, à la zone H14a et d'y permettre une hauteur maximale de 5 étages et 20 mètres; et

Soyez avisés que le projet de règlement 2047-1-2019 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation. Aucun coût n'est associé à ce projet de règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

PROJET DE RÈGLEMENT 2147-1-2019

Règlement modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone H14a à même la zone H14 et d'y revoir les hauteurs autorisées.

ARTICLE 1

L'article 8 du règlement de zonage 523-1989 est modifié en agrandissant la zone H14a à même la zone H14 de manière à y intégrer le lot 4 560 686.

Le tout tel qu'il est montré sur le plan 2147-1-2019, joint au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 2

L'article 8 du règlement de zonage 523-1989 est modifié en autorisant une hauteur maximale de 5 étages et 20 mètres pour l'usage habitation communautaire à la zone H14a.

Le tout tel qu'il est montré sur la grille de spécifications du zonage pour la zone H14a, jointe au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7.6
2019-10-287

PROJET DE RÈGLEMENT 2147-1-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H14A À MÊME LA ZONE H14 ET D'Y REVOIR LES HAUTEURS AUTORISÉES – ADOPTION

ATTENDU la recommandation 55 CCU 19 du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 30 septembre 2019;

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le projet de règlement 2147-1-2019 modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone H14a à même la zone H14 et d'y revoir les hauteurs autorisées; et

TENIR une consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0

SERVICE DES LOISIRS

8.1
2019-10-288

SERVICE DES LOISIRS – ASSOCIATION DE SOCCER LE LASER – ENTENTE – AUTORISATION

ATTENDU la facture datée du 18 juillet 2019 de l'Association de soccer le Laser, concernant le total des inscriptions pour la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service des loisirs; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le paiement de la somme de 32 640,80\$ à l'Association de soccer le Laser pour le total des inscriptions de la saison estivale 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

REQUÊTES

9.1
2019-10-289

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE – DEMANDE DE SOUTIEN CONCERNANT LA POURSUITE INTENTÉE PAR CANADA CARBON INC. - AUTORISATION

ATTENDU la correspondance en date du 29 août dernier de la part du maire et des conseillers de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge requérant un soutien de la part de la Ville en regard d'une poursuite en dommages et intérêts intentée contre cette dernière au montant de 96 millions de dollars par la société d'exploration minière Canada Carbon inc.;

ATTENDU cette même correspondance précise que cette poursuite a été intentée suite à l'application par la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge de sa réglementation municipale et à l'adoption par cette dernière d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire et le principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé une campagne de socio-financement avec pour objectif de recueillir des dons et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités du Québec; et

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Charles-Borromée comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Louise Savignac**

IL EST RÉSOLU DE :

APPUYER et SOUTENIR la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à la société d'exploration minière Canada Carbon inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2
2019-10-290

CORPORATION DES MÉTIERS D'ART DE LANAUDIÈRE – RENOUELEMENT DE PARTENARIAT DU SALON DES MÉTIERS D'ART DE LANAUDIÈRE – AUTORISATION

ATTENDU la demande de renouvellement de partenariat présentée par la Corporation des métiers d'art de Lanaudière, en date du 30 juillet dernier concernant la tenue du Salon des métiers d'art de Lanaudière du 20 au 24 novembre prochain; et

ATTENDU que les membres du conseil sont d'avis que la tenue du Salon des métiers d'art de Lanaudière au Centre André-Hénault est un excellent moyen de promotion pour la Ville; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER la Ville à poursuivre son partenariat avec la Corporation des métiers d'art de Lanaudière en vue de la tenue du Salon des métiers d'art de Lanaudière au Centre André-Hénault du 20 au 24 novembre prochain et accorder, à cet effet, une subvention au montant de 2 500 \$ à la Corporation pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3
2019-10-291

L'ARCHE DE JOLIETTE – PROJET DE RELOCALISATION D'UN DE SES FOYERS D'HABITATION – DEMANDE DE SOUTIEN - AUTORISATION

ATTENDU la correspondance datée du 29 août dernier de la part de Roland Granger, membre du conseil d'administration de l'Arche de Joliette, requérant un soutien de la part de la Ville en ce qui concerne leur projet de relocalisation d'un de ses foyers d'habitation;

ATTENDU que les membres du conseil désirent appuyer et encourager les objectifs poursuivis par l'Arche de Joliette, de même que son projet de relocalisation; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 150\$ sous forme de don à l'Arche de Joliette afin d'appuyer cette dernière dans son projet de relocalisation d'un de ses foyers d'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4
2019-10-292

CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE – BAL DES P'TITS LOUPS – DEMANDE DE SOUTIEN - AUTORISATION

ATTENDU la correspondance en date du 4 septembre dernier de la part de Patricia Savard, présidente du Centre de pédiatrie social en communauté de Lanaudière, faisant état de la tenue de la 5^e édition du Bal des p'tits loups le 20 septembre 2019;

ATTENDU que les membres du conseil désirent appuyer les objectifs poursuivis par la tenue d'un tel événement; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 100\$ sous forme de don au Centre de pédiatrie social en communauté de Lanaudière afin d'appuyer les objectifs poursuivis par la tenue du Bal des p'tits loups.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.0

INFORMATIONS

10.1

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION – SEPTEMBRE 2019 - DÉPÔT

10.2

COMPTES-RENDUS DU CCU – RÉUNIONS DU 10 JUIN, 8 JUILLET ET 12 AOÛT 2019 - DÉPÔT

11.0

AUTRES SUJETS

12.0

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance se tiendra le lundi 21 octobre, à 20 h, à l'hôtel de ville.

13.0

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20h36.

(signé)

M. Robert BIBEAU
Maire

(signé)

Me David COUSINEAU
Greffier